

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 22 MAI 2025

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

DEL2025_91

**Objet : Bilan des cessions et
acquisitions foncières pour l'année
2024**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt deux mai, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à la salle Frédéric Mistral à Maillane, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.
Date de convocation du Conseil de Communauté : 16 mai 2025.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE, M. Michel BLANC.
Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA, M. François CHEILAN.
Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, M. Éric CHAUVET, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Marina LUCIANI-RIPETTI.
Pour la commune de Graveson : M. Michel PÉCOUT, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FÉLICE.
Pour la commune de Maillane : M. Éric LECOFFRE, Mme Frédérique MARÈS.
Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.
Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, M. Pierre FERRIER, M. Christian REY.
Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL, Mme YTIER-CLARETON Angélique.
Pour la commune de Plan d'Orgon : Mme Jocelyne COUDERC-VALLET
Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA, M. Dominique ALIZARD
Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT
Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Châteaurenard : Mme Solange PONCHON (*donne pouvoir à M. Éric CHAUVET*), Mme Adélaïde JARILLO (*donne pouvoir à M. Gilles MOURGUES*), M. Pierre-Hubert MARTIN (*donne pouvoir à M. Marcel MARTEL*), Mme Marie-Laurence ANZALONE (*donne pouvoir à M. Jean-Pierre SEISSON*), M. Cyril AMIEL (*donne pouvoir à Mme Marina LUCIANI-RIPETTI*), Mme Annie SALZE (*donne pouvoir à Mme Josiane HAAS-FALANGA*), M. Bernard REYNES (*donne pouvoir à M. Georges JULLIEN*), Mme Sylvie DIET-PENCHINAT (*donne pouvoir à M. Serge PORTAL*).
Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean-Louis LEPIAN (*donne pouvoir à Mme Jocelyne COUDERC-VALLET*).
Pour la commune de Rognonas : Mme Cécile MONDET (*donne pouvoir à M. Yves PICARDA*)
Pour commune de Saint-Andiol : Mme Sylvie CHABAS (*donne pouvoir à M. Daniel ROBERT*)

ABSENTS :

Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER, M. Éric DELABRE
Pour la commune de Noves : Mme Édith LANDREAU

Secrétaire de séance : M. Éric LECOFFRE

Mme la Présidente expose que conformément aux dispositions de l'article L5211-37 du Code Général du code des collectivités territoriales, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent dresser le bilan des cessions et acquisitions réalisées au cours de l'année.

Ce bilan doit ensuite être annexé au Compte Administratif de la même année.

Il convient en conséquence que le Conseil Communautaire approuve le bilan des cessions et acquisitions foncières réalisées au cours de l'année 2024 :

Cessions réalisées sur l'année 2024 :

- ✓ ZAC DU SAGNON à Graveson
Acquéreur : SODELEC
Acte notarié du 22 mai 2024
Parcelle cadastrée : AB 232
Surface de : 2 907 m²
Pour un prix HT de 174 420 €

Le montant total des cessions réalisées sur l'année 2024 s'élève à 174 420 euros HT.

Acquisition réalisée sur l'année 2024 :

- ✓ Aucune acquisition n'a été réalisée sur l'année 2024.

Le Bureau Communautaire du 3 avril 2025 a émis un avis favorable,

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2241-1 et L5211-37,

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, notamment son article 11,

Considérant que le conseil communautaire doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions foncières de l'année 2024

Ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- **Adopte** le bilan des cessions et acquisitions foncières de l'année 2024 tel que présenté ci-dessus ;
- **Rappelle** que ce bilan est annexé au compte administratif.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Membres en exercice : 42
Votants : 38
Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Fait à Eyragues, le 22 mai 2025,

Pour Extrait Conforme,

**La Présidente,
Corinne CHABAUD**

